



## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

### I - TECHNIQUE

#### **2020-55 : AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES ET GESTION DES DECHETTERIES**

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de rédiger un avenant afin revoir les conditions financières du lot 1 Valorisation et traitement des déchets ménagers résiduels et des encombrants. Ce lot 1 lié au marché de de traitement des déchets ménagers assimilés et gestion des déchetteries attribué à CGE-CP en date du 4 décembre 2016 conclu pour une durée de 3 ans ferme.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 5 du CCAP, le Syndicat a reconduit tacitement le Marché pour une année complémentaire du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, et souhaite également le reconduire pour une nouvelle année complémentaire, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

En parallèle, à compter du 16 janvier 2021, le contrat de délégation de service public de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise portant sur l'exploitation des installations de traitement et de valorisation de Saint-Ouen-l'Aumône est prolongé jusqu'au 1 février 2022.

Afin de tenir compte de la baisse des charges liées à l'arrêt du financement des installations de traitement de Saint-Ouen l'Aumône, CGECP ajuste le prix de traitement à la baisse, pour cette année complémentaire.

En conséquence CGE-CP propose un prix à la tonne traité de 94 €HT (et hors TGAP). Ce prix est non révisable sur l'année 2021.

Ce prix s'appliquera sur la dernière année d'exécution du contrat à savoir : du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Sur la base des tonnages incinérés en 2019 (30 848 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 873 tonnes d'encombrants soit 31 721 tonnes au total), la moins-value pour la collectivité est de : 170 658,98 € HT.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 ayant pour objet d'ajuster le prix du traitement des ordures ménagères à 94 €HT sur la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.



Syndicat TRI-ACTION

MARCHE DE SERVICES DE TRAITEMENT  
DES DECHETS MENAGERS  
du 04 décembre 2016

**AVENANT N° 2**

AVENANT N° 2 :

**ENTRE :**

Le Syndicat **TRI-ACTION**, désigné ci-après par le «Syndicat», représenté par Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical n°2017-17 en date du 27 avril 2017,  
d'une part,

La société **COMPAGNIE GENERALE D'ENVIRONNEMENT DE CERGY-PONTOISE**, SA au capital de 300.000 €, dont le siège social est à Nanterre (92) - 28, Boulevard de PESARO, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°B.389.336.710, représentée par son Président, Monsieur Pascal TISSOT.

Ci-après désigné « CGECP » ou « Titulaire »

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

«Le Syndicat» a attribué 3 lots du marché de traitement des déchets ménagers assimilés et gestion des déchetteries, à CGE-CP en date du 4 décembre 2016.

Le «Marché» prévoit :

- Lot n° 1 : Valorisation et traitement des déchets ménagers résiduels et des encombrants,
- Lot n° 2 : Tri des Emballages et des papiers
- Lot n° 3 : Valorisation Organique des déchets végétaux,

Le montant initial du « Marché » est de : 4 534 827,33 euros HT

- Pour le lot 1 : 3 322 777,26 euros HT par an
- Pour le lot 2 : 972 598,77 euros HT par an
- Pour le lot 3 : 239 451,30 euros HT par an

Le Lot 1 a été conclu pour une durée de 3 ans ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tacitement deux fois 1 an (ci-après "le Marché").

Le « Marché » a fait l'objet de 1 avenant antérieur :

| Objet de l'avenant                             | N° de l'avenant | Date de l'avenant | Nouveau montant Par an |
|--|-----------------|-------------------|------------------------|
| Traitement des gravats des services techniques | 1               | 19 juin 2017      | 38 480 € HT            |

En application de l'article 5 du CCAP, le Syndicat a reconduit tacitement le Marché pour une année complémentaire du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, et souhaite également le reconduire pour une nouvelle année complémentaire, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

En parallèle, à compter du 16 janvier 2021, le contrat de délégation de service public de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise portant sur l'exploitation des installations de traitement et de valorisation de Saint-Ouen-l'Aumône est prolongé jusqu'au 1 février 2022.

C'est dans ce contexte que, par le présent avenant, les Parties souhaitent donc déterminer les nouvelles conditions financières du lot 1 Valorisation et traitement des déchets ménagers résiduels et des encombrants pour l'année de reconduction complémentaire.

## **Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour but de revoir les conditions financières du lot 1 Valorisation et traitement des déchets ménagers résiduels et des encombrants.

## **Article 2 - Conditions de reconduction du « Marché »**

### **2.1 - Nouvelle rémunération de CGECP**

Afin de tenir compte de la baisse des charges liées à l'arrêt du financement des installations de traitement de Saint-Ouen l'Aumône, CGECP ajuste le prix de traitement à la baisse, pour cette année complémentaire.

En conséquence CGE-CP propose un prix à la tonne traité de 94 €HT (et hors TGAP). Ce prix est non révisable sur l'année 2021.

Ce prix s'appliquera sur la dernière année d'exécution du contrat à savoir : du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

### **2.2 - Poursuite des prestations**

Les prestations initialement confiées à CGECP restent inchangées. Toutes les conditions du « Marché » visées par le contrat initial et les avenants antérieurs continuent de s'appliquer au cours de cette prolongation.

## **Article 3 - Clauses non contraires**

Toutes les clauses et conditions du « Marché » non contraires aux présentes restent inchangées et applicables.

## **Article 4 : Impact de l'avenant sur le montant du marché**

- Montant initial du lot 1 : 16 613 886,29 €HT
  - Montant de l'avenant n°1 : 38 480 € HT
- Traitement des gravats des services techniques

Le prix révisé à la tonne est en 2020 de 99,38 € HT.

Le prix de traitement pour l'année 2021 est fixé à 94 € HT. Il est non révisable.

Sur la base des tonnages incinérés en 2019 (30 848 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 873 tonnes d'encombrants soit 31 721 tonnes au total), la moins-value pour la collectivité est de : 170 658,98 € HT.

## **Article 5 - Prise d'effet**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Bessancourt, en 3 exemplaires originaux, le.....2020.

## **2020-56 : ALLEGEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2020**

Le syndicat TRI-ACTION est un syndicat intercommunal qui a obligation de collecter et de traiter les déchets ménagers. Il propose aux professionnels qui le souhaitent la collecte et le traitement de leurs déchets à condition qu'ils soient de même nature que les déchets ménagers.

L'institution de la redevance spéciale est obligatoire au 1er janvier 1993 et reste possible au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (LFR 2015, codifié à l'article L2333-78 du CGT).

Par délibérations n°2002-68 du 18 décembre et n°2003- 52 du 9 décembre 2003, le comité syndical a défini les règles d'application de la redevance spéciale.

La redevance spéciale est payée par tout professionnel localisé dans le périmètre du syndicat dont les déchets assimilés aux déchets ménagers sont éliminés dans le cadre du service public.

La redevance spéciale est instituée pour couvrir le coût de collecte et de traitement des déchets des professionnels qui produisent un volume important. Elle évite un transfert injuste de charges excédentaires vers les ménages.

La redevance spéciale est appliquée aux professionnels qui détiennent plus de 720 litres de bacs (tous bacs confondus : bacs déchets résiduels, bacs déchets recyclables).

Montant à payer par an = (volume total des bacs - 720 litres) x 2,4 €/litre net de taxes

La France connaît une crise sanitaire à l'échelle nationale sans précédent la plaçant dans un état d'urgence sanitaire. Durant cette période l'économie a tourné au ralenti avec notamment trois périodes de fermeture selon l'activité professionnel :

- Du 18 mars au 11 mai 2020 soit 8,5 semaines, ce qui représente 16% du temps de service annuel.
- Du 18 mars au 11 mai et du 29 octobre au 27 novembre 2020, soit 12,5 semaines, ce qui représente 24 % du temps de service annuel
- Du 18 mars au 11 mai et du 29 octobre au 31 décembre 2020, soit 17,5 semaines, ce qui représente 34 % du temps de service annuel

De nombreuses entreprises et commerçants ont vu leurs activités s'arrêter avec la fermeture des commerces non essentiels.

Ainsi le syndicat TRI-ACTION propose de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux afin de les aider à supporter les conséquences financières liées à cette crise sanitaire.

A titre exceptionnel et par solidarité avec le commerce local de proximité, il est proposé un abattement relatif à la durée de fermeture imposée dans le cadre des deux périodes de confinement successives pour les activités impactées. Cet abattement correspond à 16% de la facture annuelle pour les redevables impactés par la première période de confinement et à 24% ou 34% de la facture annuelle pour les redevables impactés par la seconde période de confinement.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la délibération autorisant le Président à signer la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** le Président à signer la dit délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

## II – FINANCES

### **2020-57 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A DEMANDER LE VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALPARISIS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2332-2, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21, L.5711-1,

Vu la délibération n°2020-16 du Comité Syndical du 5 mars 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°2020-06 du Comité Syndical du 5 mars 2020 fixant notamment le montant des contributions budgétaires 2020 de la Communauté de Communes du Sausseron Impressionnistes, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et de la Communauté d'Agglomération ValParisis,

Vu la délibération n°2015/06/06-ter du 25 juin 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts de percevoir la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte TRI-ACTION,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat ne permettent pas d'attendre le vote du Budget Primitif et la fixation du montant définitif des contributions de l'exercice 2021, qui doit intervenir au plus tard le 30 avril 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le Syndicat TRI-ACTION est autorisé à demander le versement anticipé des contributions budgétaires de la Communauté d'Agglomération ValParisis, de la Communauté de Communes du Sausseron Impressionnistes et, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour la période de janvier à mars 2021 inclus.

**Article 2** : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2021, issu du vote du Budget Primitif, l'émission des titres mensuels se fera sur la base des mêmes montants que ceux demandés au titre des contributions de l'exercice 2020.

#### **VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2021**

|  | <b>Communes</b> | <b>Rappel Montant contribution budgétaire 2020</b> | <b>Janvier 2021</b> | <b>Février 2021</b> | <b>Mars 2021</b> |
|--|-----------------|--|---------------------|---------------------|------------------|
| <b>Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes</b>                 | AUVERS SUR OISE | 680 585 €  | 56 801 €            | 56 801 €            | 56 801 €         |
|  | <b>TOTAL</b>    | <b>680 585 €</b>                                   |                     |                     |                  |
| <b>Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts</b> | MERY SUR OISE   | 917 890 €  | 83 323 €            | 83 323 €            | 83 323 €         |
|  | <b>TOTAL</b>    | <b>917 890 €</b>                                   |                     |                     |                  |

|   |                     |                     |           |           |           |
|---|---------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Communauté<br/>d'Agglomération<br/>Val Parisis</b> | BEAUCHAMP           | 1 084 806 €         | 861 757 € | 861 757 € | 861 757 € |
|   | BESSANCOURT         | 792 672 €           |           |           |           |
|   | FREPILLON           | 333 685 €           |           |           |           |
|   | HERBLAY-SUR-SEINE   | 2 836 249 €         |           |           |           |
|   | PIERRELAYE          | 1 054 051 €         |           |           |           |
|   | SAINTE LEU LA FORET | 1 520 597 €         |           |           |           |
|   | TAVERNY             | 2 408 493 €         |           |           |           |
|   | <b>TOTAL</b>        | <b>10 030 553 €</b> |           |           |           |

**Article 3 :** Une régularisation sera effectuée sur le mois d'avril 2021, le montant définitif des contributions étant alors connu.

\*\*\*\*\*

**2020-58 : EXECUTION DU BUDGET 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612 – 1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du Budget Primitif de l'année 2021,

| Affectation des crédits            | Montant      |
|------------------------------------|--------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 5 625,00 €   |
| 21 – Immobilisations corporelles   | 111 000,00 € |

Les montants correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**DIT** que les montants correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 21 : Autres immobilisations corporelles.

\*\*\*\*\*

**2020-59 : DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Budget Principal 2020 a été voté lors du Comité Syndical en date du 5 mars 2020.

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de réaliser une Décision Modificative pour affiner les prévisions budgétaires.  
 En effet, nous devons effectuer les achats des différentes publications des marchés publics et affiner le montant de la fourniture de sacs végétaux.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Comité syndical du 5 mars 2020,

Vu la décision modificative n°1 au budget principal votée par le Comité syndical du 23 juin 2020,

Vu la décision modificative n°2 au budget principal votée par le Comité syndical du 18 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'effectuer sur le Budget Principal 2020 les modifications comme suit :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT |  | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  |               |
|----------------------------|--|---|---------------|
|                            |  | 022 – dépenses imprévues  | -21 223.22 €  |
|                            |  | 60623 - alimentation  | 10.00 €       |
|                            |  | 60628 – autres fournitures non stockées                                 | 11 500.00 €   |
|                            |  | 61551 – entretien matériel roulant                                      | 2 000.00 €    |
|                            |  | 627 – services bancaires et assimilés                                   | 400.00 €      |
|                            |  | 6475 – médecine du travail  | 60.00 €       |
|                            |  | 6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 2 253.22 €    |
|                            |  | 6231 – annonces et insertions   | 5 000.00 €    |
| <b>TOTAL</b>               |  | <b>TOTAL (21223.22-21223.22)</b>  | <b>0 €</b>    |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT  |  | DEPENSES D'INVESTISSEMENT   |               |
|                            |  | 1641 - emprunt  | 300.00 €      |
|                            |  | 020 - dépenses imprévues  | -130 000.00 € |
|                            |  | 2051 – concessions et droits similaires                                 | 19 700.00 €   |
|                            |  | 21568 – autre matériel et outillage                                     | 20 000.00 €   |
|                            |  | 2182 – matériel de transport  | 20 000.00 €   |
|                            |  | 2183 – matériel de bureau et informatique                               | 20 000.00 €   |
|                            |  | 2184 – mobilier   | 20 000.00 €   |
|                            |  | 2188 – autres immobilisations corporelles                               | 30 000.00 €   |
| <b>TOTAL</b>               |  | <b>TOTAL (130000-130000)</b>  | <b>0 €</b>    |





\*\*\*\*\*

V –QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de l'application cabinet numérique
- Présentation du coût des refus de tri en application du contrat de performance Citeo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.C. Rambour", written over a horizontal line.

Jean-Charles RAMBOUR